

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES EQUIPEMENTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	SERVICE INFRASTRUCTURES MARITIMES ET VOIES NAVIGABLES
		

PORT DEPARTEMENTAL

PORT DE LA TURBALLE

PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON

Rev. Dec 2016

Renseigné par :
Le gestionnaire

LOIRE-ATLANTIQUE
pêche et plaisance

Proposé par :
Le Chef du Service
Infrastructures Maritimes
et Voies Navigables

Le Directeur
des Infrastructures

SOMMAIRE

PARTIE 1 INDICATIONS GENERALES

Article 1.1 - OBJET.....	page 3
Article 1.2 - TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE.....	page 3
Article 1.3 - CHAMP D'APPLICATION.....	page 3

PARTIE 2 SPECIFICATIONS DU PORT

Article 2.1 - PRESENTATION GENERALE.....	page 4
Article 2.2 - SITUATION ADMINISTRATIVE.....	page 4
Article 2.3 - ACTIVITES (année 2013).....	page 4
Article 2.4 - EQUIPEMENTS ET SERVICES.....	page 5
Article 2.5 - OUVRAGES PORTUAIRES.....	page 5

PARTIE 3 DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET RESIDUS DE CARGAISON

Article 3.1 - TYPE DE RESIDUS DE CARGAISON ET DE DECHETS D'EXPLOITATION	page 6
Article 3.2 - EVALUATION DES BESOINS EN TERME D'INSTALLATIONS.....	page 6
Article 3.3 - DESCRIPTION DU TYPE ET DE LA CAPACITE DES INSTALLATIONS.....	page 7
Article 3.4 - DESCRIPTION DETAILLEE DES PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE	page 8
Article 3.5 - DESCRIPTION DU SYSTEME TARIFAIRE	page 9
Article 3.6 - PROCEDURE A SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES.....	page 10
Article 3.7 - PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ENTRE UTILISATEURS	page 10
Article 3.8 - TYPE ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION ET DE RESIDUS.....	page 11
Article 3.9 - INFORMATION	page 11

PARTIE 4 ANNEXES

Plan masse	page 12
------------------	---------

PARTIE 1

INDICATIONS GENERALES

Article 1.1 - OBJET

Afin de réduire le rejet en mer de déchets d'exploitation et de résidus de cargaison des navires, la Communauté Européenne impose à chaque État membre de disposer d'installations de réception portuaires adéquates pour les déchets et résidus produits, pour tous les navires utilisant les ports de l'Union Européenne.

Le présent plan a donc pour objet de définir conformément au décret n°2003/920 du 22 septembre 2003, les dispositions prises dans le port départemental de LA TURBALLE sur la commune de LA TURBALLE, dans le cadre de la gestion des déchets d'exploitation et de résidus de cargaison.

Article 1.2 - TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE

→ Directive européenne 2000/59/CE du 27 novembre 2000 portant sur les INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE POUR LES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DES RESIDUS DE CARGAISON.

→ Règlement CE n°1774/2002 du 3 octobre 2002 modifié établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à l'alimentation humaine.

→ Règlement CE n°745/2004 du 16 avril 2004 établissant des mesures concernant les importations de produits d'origine animale destinés à la consommation personnelle.

→ Décret n°2003/920 du 22 septembre 2003, portant transposition de la directive précitée et créant un nouveau droit de port.

→ Arrêté du 5 mai 2000 modifié fixant les modalités de contrôles vétérinaires des produits en provenance des pays tiers.

→ Arrêté du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement d'exploitation et des résidus de cargaison.

Article 1.3 - CHAMP D'APPLICATION

Les navires concernés par ce plan sont tous les navires de commerce, de pêche et de plaisance, tous pavillons confondus.

Sont exclus de ce plan les navires de guerre et navires de guerre auxiliaires ainsi que les navires exploités par l'État à des fins gouvernementales ou non commerciales.

PARTIE 2

SPECIFICATIONS DU PORT

Article 2.1 - PRESENTATION GENERALE

Le port de La Turballe a été construit au cours du XIXe siècle. Port d'échouage à l'origine, il est devenu un port en eau profonde à la suite de nombreux travaux. Les constructions sont gagnées sur la mer par avancées de jetées qui forment des bassins protégés. Un môle central où se trouve la criée sépare le port de Garlahy réservé à la pêche du port mixte pêche-plaisance situé au Sud Est.

Article 2.2 - SITUATION ADMINISTRATIVE

2.2.1 - STATUT DU PORT

Ce port départemental, transféré au Conseil Général par arrêté préfectoral du 29 décembre, est délimité par un arrêté préfectoral du 10 mai 1955, lui-même modifié le 13 novembre 1978.

2.2.2 - GESTION

Le port est concédé, depuis le 01 janvier 2011, dans le cadre d'une DSP de 12 ans, à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale LOIRE-ATLANTIQUE PÊCHE ET PLAISANCE, et comprend :

- une concession pêche.
- une concession plaisance

2.2.3 - REGLEMENT DE POLICE

L'arrêté du Conseil Général de Loire-Atlantique du 23 février 2013, applicable aux ports de pêche et de plaisance, régleme la police intérieure du port de la Turballe.

2.2.4 - SURVEILLANCE DU PORT

La surveillance du port est assurée par le concessionnaire.

Article 2.3 - ACTIVITES (année 2013)

PECHE

En 2013, le port de pêche a enregistré 9.297 Tonnes de poissons vendus sous la halle à marée pour un CA de 27 M€. La Turballe se classe premier port de pêche français pour la pêche à l'anchois, et au huitième rang national pour son tonnage, toutes variétés confondues en 2016. La Criea a été construite en 1970 et étendue en 1982.

La flotte turballaise est composée de 65 navires, dont 20 chalutiers pélagiques. 300 patrons et marins-pêcheurs sont dénombrés.

PLAISANCE

La capacité d'accueil est de 330 places dont 35 pour les visiteurs.

Article 2.4 - EQUIPEMENTS ET SERVICES

Port de pêche :

- une criée,
- un élévateur à bateau de 32 T,
- un élévateur à bateau de 250 T,
- deux postes à carburant,
- une aire de carénage,
- eau, électricité.

Port de plaisance :

- une capitainerie,
- bloc sanitaire,
- une aire de carénage
- eau, électricité
- grue potence de 2T.

Article 2.5 - OUVRAGES PORTUAIRES

Le port en eau profonde est accessible par toutes les marées, l'amarrage des bateaux se fait sur pontons.

Le port de la Turballe comprend 4 ouvrages extérieurs principaux :

- le terre-plein du Tourlandrou côté port de plaisance, d'une surface de 5900 m², une voie d'accès de 190 m et une cale de mise à l'eau donnant sur l'extérieur du port,
- le terre-plein de Garlahy côté port de pêche, d'une surface actuelle de 3000 m² (projet d'aménagement d'une aire de réparation navale en cours),
- la jetée de Garlahy d'une longueur de 175 m,
- le prolongement et le musoir de la jetée de Garlahy d'une longueur de 30 m,

La concession plaisance comprend 3 ouvrages intérieurs :

- la jetée du Tourlandrou, d'une longueur de 140 m,
- la jetée des Brebis, d'une longueur de 90 m, et la cale de mise à l'eau,
- le quai Saint Jacques, d'une longueur de 110 m.

La concession pêche comprend 5 ouvrages intérieurs :

- le quai Saint Pierre, d'une longueur de 100 m,
- le quai de l'ancienne Jonchère de Pleine-Main, d'une longueur de 56 m,
- le quai sud du terre-plein de la criée, d'une longueur de 55 m,
- le quai nord du terre-plein de la criée, d'une longueur de 45 m,
- le quai du terre-plein Terminus, d'une longueur de 55 m et la darse,
- le quai Est du terre-plein de Garlahy,

PARTIE 3

DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET RESIDUS DE CARGAISON

Article 3.1 - TYPE DE RESIDUS DE CARGAISON ET DE DECHETS D'EXPLOITATION

3.1.1 - DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

TYPE DE DECHETS	DESCRIPTION
Déchets ménagers	Déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire et de l'équipage : déchets alimentaires, emballages, plastiques, papiers, ... Déchets banals provenant de l'entretien et de la vie courante des bâtiments du port (capitainerie et criée).
Huiles usées	Huile de vidange provenant des moteurs à combustion.
Déchets industriels spéciaux	Déchets provenant des activités de la pêche professionnelle (bidons souillés, filtres moteurs, filets usagers, métaux, ...)
Eaux vannes	Eaux usées issues des sanitaires et des cuisines du navire.

3.1.2 - RESIDUS DE CARGAISON

TYPE DE DECHETS	DESCRIPTION
Produits organiques	Déchets organiques provenant de l'activité de la criée. (déchets issus de la préparation du poisson et des crustacés).
Déchets issus du conditionnement	Déchets solides provenant du conditionnement du produit de la pêche, des bateaux et de la criée.

Article 3.2 - EVALUATION DES BESOINS EN TERME D'INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE

Le concessionnaire a mis en place l'ensemble des moyens et dispositifs nécessaires à la collecte, à la prise en charge et au traitement des déchets produits par les activités de plaisance et de pêche.

Après analyse, il a été décidé de maintenir l'ensemble du mode de gestion actuel.

Le port de La Turballe dispose de l'ensemble des contrats afférents aux besoins en terme d'installation de réception de déchets portuaires et à leurs filières de traitements.

Article 3.3 - DESCRIPTION DU TYPE ET DE LA CAPACITE DES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRES

PLAISANCE :

La déchetterie mise en service en 2005 (proximité capitainerie), comprend :

Déchets banals

- 1 conteneur à ordures ménagères de 5 m³,
- 1 conteneur à verre de 4 m³,
- 1 conteneur à papier de 4 m³,
- 1 conteneur pour le tout-venant de 4 m³.
- 6 conteneurs tout venant de 750 L le long du quai

Déchets spéciaux

- 1 conteneur (pots de peinture, ...) de 4 m³.
- 1 conteneur à huile d'une capacité de 1.000 litres

La déchetterie se présente sous la forme

- ☞ de 4 conteneurs de marque VILLIGER, enterrés dans le terre-plein.
- ☞ de 6 conteneurs enterrés le long du quai St Jacques

En plus de la déchetterie, 3 à 5 conteneurs d'une capacité unitaire de 750 litres sont disposés sur le pourtour du bassin plaisance pour la collecte des déchets ménagers.

PECHE :

La concession pêche dispose de 4 postes de collecte :

Poste 1 :

Déchets d'emballage

- 1 compacteur 18 m³ situé dans le local déchet de la criée.

Poste 2 :

Déchets banals

- 10 bennes basculantes de 1000 litres dispersées sur les quais,
- 1 caisson de compaction de 30 m³ situé sur le terre-plein de la criée, destiné à recevoir le contenu des bennes.

Poste 3 :

Déchets métalliques

- 1 bac de 15 m³ situé sur le terre-plein de Garlahy.

Poste 4 :

Déchets spéciaux

- 1 bacs de 15 m³ unitaire (bidons, filets, ...), situé sur le terre-plein de Garlahy,
- 1 colonne de collecte d'huiles usagées de 1.000 litres située à proximité du bassin Garlahy.

Article 3.4 - DESCRIPTION DETAILLEE DES PROCEDURES DE RECEPTION ET DE COLLECTE DES DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET RESIDUS D'EXPLOITATION

3.4.1 - DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES

PLAISANCE

TYPE DE DECHETS	MODE DE COLLECTE ET TRAITEMENT	ENTREPRISE CHARGEE DE LA COLLECTE
Déchets ménagers	<p>Les conteneurs de 750 litres sont mis à disposition par le prestataire pour l'ensemble des navires accostés. Le container plein est vidé dans un camion équipé, et le contenu est évacué vers la décharge agréée. Le nombre de conteneur mis à disposition est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 en période 1 (basse saison), - 5 en période 2 (avant saison, mai et juin) - 5 en période 3 (haute saison, juillet et août). <p>La fréquence de ramassage est de</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 fois par semaine en période 1, - 1 fois par semaine en période 2, - 1 fois par jour en période 3. <p>Les conteneurs de la déchetterie sont vidés par un camion benne/grue spécifique, à la demande du concessionnaire.</p>	VEOLIA
Verre, papier et tout-venant	<p>Les conteneurs de la déchetterie sont vidés par un camion benne/grue spécifique, à la demande du concessionnaire.</p> <p>Les conteneurs du quai St Jacques sont vidés par le personnel portuaire dans le compacteur de 30 m3 de la zone Garlahy.</p>	VEOLIA Gestionnaire
Déchets spéciaux	Le conteneur de la déchetterie est vidé par un camion benne/grue spécifique, à la demande du concessionnaire.	VEOLIA
Huiles usées	<p>Une colonne est mise à disposition par le prestataire pour l'ensemble des navires accostés. La colonne pleine est vidée sur place dans un véhicule équipé à cet effet, au moyen de dispositifs appropriés, puis évacuée vers un centre de retraitement.</p> <p>La fréquence des ramassages est fonction de l'utilisation de ce moyen de collecte.</p>	VEOLIA

PECHE

TYPE DE DECHETS	MODE DE COLLECTE ET TRAITEMENT	ENTREPRISE CHARGEE DE LA COLLECTE
Déchets métalliques	Le caisson est vidé par un camion spécifique, à la demande du concessionnaire.	VEOLIA
Déchets spéciaux	Les bacs sont vidés par un camion spécifique, à la demande du concessionnaire.	VEOLIA

Huiles usées	<p>Une colonne est mise à disposition par le prestataire pour l'ensemble des navires accostés. La colonne pleine est vidée sur place dans un véhicule équipé à cet effet, au moyen de dispositifs appropriés, puis évacuée vers un centre de retraitement.</p> <p>La fréquence des ramassages est fonction de l'utilisation de ce moyen de collecte.</p>	VEOLIA
--------------	--	--------

3.4.2 - RESIDUS DE CARGAISON

TYPE DE DECHETS	MODE DE COLLECTE ET TRAITEMENT	ENTREPRISE CHARGEE DE LA COLLECTE
Déchets d'emballage	Le compacteur est vidé par un camion spécifique, à la demande du concessionnaire.	VEOLIA
Déchets banals	<p>Les bennes basculantes sont vidées par le concessionnaire dans le caisson, en fonction de l'utilisation de celles-ci.</p> <p>Le caisson de compaction est vidé par un camion spécifique, à la demande du concessionnaire.</p>	VEOLIA

Article 3.5 - DESCRIPTION DU SYSTEME TARIFAIRE

3.5.1 - TARIFICATION DES PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION (barèmes 2016)

Pour la pêche et la plaisance

PARTICIPATION TRAITEMENT DES DECHETS

	HT	TTC
Déchet industriel banal (DIB) le kg	0.25 €	0.30 €
Déchet industriel spécial (BIS) le kg	1.50 €	1.80 €

3.5.2 - TARIFICATION DES PRESTATIONS DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES RESIDUS DE CARGAISON

Sans objet.

Article 3.6 - PROCEDURE A SUIVRE POUR SIGNALER LES INSUFFISANCES CONSTATEES DANS LES INSTALLATIONS DE RECEPTION PORTUAIRE

3.6.1 - CONTACTS

Toute anomalie ou manquement dans les installations de réception portuaire doit être signalé aux points de contact les suivants :

Autorité concédante

Conseil général de Loire Atlantique
Direction des infrastructures
Service Infrastructures Maritimes et Voies Navigables
HOTEL DU DEPARTEMENT
3, Quai Ceineray
B.P. 94109 – NANTES CEDEX 1
Anne Cécile OLIVIER
Tel : 02.40.99.15.05
Fax : 02.40.99.03.95
E-mail : annececile.olivier@loire-atlantique.fr

Concessionnaire (Pêche et Plaisance)

Saeml LOIRE ATLANTIQUE PÊCHE ET PLAISANCE
Centre de marée
44420 LA TURBALLE
Monsieur PALLADIN, Directeur général
Monsieur LERAY, Responsable d'exploitation
Tel : 02.40.62.80.40
Fax : 02.40.23.47.64
E-mail : peche.laturballe@lapp44.fr

3.6.2 - AMELIORATION DU PLAN

Le présent plan sera modifié en fonction des besoins et sur la base de plusieurs informations :

- nouveau type de déchet dans le port,
- demande particulière des exploitants,
- contrats à échéance,
- évolution de la législation environnementale,
- nouveaux exploitants,
- tarification évolutive.

Article 3.7 - PROCEDURE DE CONSULTATION PERMANENTE ENTRE UTILISATEURS, CONTRACTANTS ET EXPLOITANTS

A chaque Conseil portuaire, ou siègent les responsables institutionnels, usagers du port, exploitants, et qui se réunit deux fois par an, les éventuels dysfonctionnements, liés à cette procédure, seront traités.

Les évolutions tarifaires seront abordées lors de ces réunions.

Le Conseil Portuaire est donc l'organe consultatif permanent du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et résidus de cargaison.

Article 3.8 - TYPE ET QUANTITES DE DECHETS D'EXPLOITATION DES NAVIRES ET DE RESIDUS DE CARGAISON RECUS ET TRAITES

Les établissements concernés devront fournir à l'exploitant, un état annuel des déchets et quantités traités. Ce bilan sera annexé au présent plan.

La Turballe (Pêche et Plaisance) 2017

(tonnes)	2017	2016	2015	2014	2013
Déchets en mélange	45	167	104		140
DIB Véolia	110	19	15		37
Huile	33	25	27	22	25

Article 3.9 - INFORMATION

Ce présent plan sera transmis à tous les établissements situés dans la zone administrative portuaire ayant à traiter des problèmes d'évacuation de déchets d'exploitation de navires ou résidus de cargaison.

PARTIE 4

ANNEXES

